

Annonce légale

PUBLICATION 09/10/2024
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparsiennes
DEPARTEMENT 75-Paris

RÉFÉRENCE L24372132

Par acte SSP du 17/07/2024 il a été constitué une SAS dénommée: DECLARATION STUDIO
Siège social: 259 rue du faubourg saint honoré 75001 PARIS Capital: 1.000 € Objet: La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays : - La conception, la réalisation, la production et la vente de programmes audiovisuels à destination de la télévision, la publicité, l'entreprise ou le particulier; notamment la communication audiovisuelle à destination de la télévision et plus particulièrement l'émission et la diffusion d'informations de toute nature à destination d'un large public; à cet effet l'embauche de toute personne ayant le statut de journaliste afin de répondre à la mission d'information de la société. - La production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution, la diffusion de films cinématographiques et de programmes audiovisuels et ce par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant, telles que l'édition de toute oeuvre littéraire, de tous documents ou réalisations photographiques ou publicitaires. - Le conseil artistique dans le domaine télévisuel, publicitaire, multimédia et plus généralement dans le domaine de la production et la réalisation d'images, sous toutes ses formes et par tous procédés. - La production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution et l'édition de toute oeuvre audiovisuelle, ainsi que de toutes les opérations dépendantes annexes s'y rattachant. - L'exploitation de tous droits visuels et audiovisuels. - La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus. - D'emprunter, avec ou sans garantie, toutes sommes en vue de la réalisation de l'objet social. - L'acquisition, sous quelque forme que ce soit, la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et de toute participation, directe ou indirecte, dans toutes entreprises de toute nature et la gestion desdites participation. - La réalisation de toutes prestations de services en matières commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés ou entreprises liées à la Société que de tiers. - La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. - L'achat et la vente d'espaces publicitaires. Président: M. MAIDENBERG Léo 20 rue cadet 75009 PARIS Directeur Général: M. HENRY Nicolas 71 rue cardinal lemoine 75005 PARIS Transmission des actions: ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS 11.1 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Pour les besoins du présent article, la cession est définie comme toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des actions de la Société, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, les échanges de titres, les apports en Société, les fusions, les scissions, les cessions judiciaires, les donations, les transmissions universelles de

patrimoine, les liquidations de communauté ou de succession. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une Ordonnance de justice ou autrement, et étant précisé notamment : - qu'en cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est assimilée à la cession des actions elles-mêmes. - que la cession de droit d'attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est aussi assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes. Toute cession d'actions, même entre Associés, doit respecter les droits de préemption prévus à l'article 11.2 ci-dessous, étant précisé plus généralement que toute cession réalisée en violation des clauses définies à l'article 11 est nulle. En outre, en cas de non-exercice de ces droits de préemption, toute cession au profit d'un tiers, autre qu'un associé, doit être soumise au droit d'agrément stipulé à l'article 11.3. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 12.1 - Droits et obligations générales Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part déterminée par les présents statuts. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les délibérations, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les statuts. Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des Associés. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires. 12.2 - Droit de vote Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. 12.3 - Droits dans les bénéfices et sur l'actif social Toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours comme en cas de liquidation, sous réserve de l'application des éventuelles dispositions du pacte d'Associés Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS



Lien de publication

annonces.mesinfos.fr/annonce/5057e437831045b6d585f7ea9fe2db353d681d6a